



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 9515

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les implications de l'exonération des charges sociales des jeunes agriculteurs pendant une période de trois ans. Il constate que, d'une part, cette charge est supportée par l'ensemble des agriculteurs. Or, vu la baisse du nombre d'exploitants agricoles, un nombre de plus en plus restreint d'exploitants devra supporter un prélèvement de plus en plus lourd. D'autre part, l'Etat prend directement en charge l'exonération des charges sociales sur les bas salaires dans le domaine non agricole. Il souhaiterait en conséquence savoir si le Gouvernement envisage de modifier cette différence de traitement.

Texte de la réponse

Le décret du 4 juin 1985 prévoit effectivement que, sous réserve de certaines conditions tenant notamment à l'âge et à la superficie, les agriculteurs bénéficient d'une exonération de cotisations de 50 p. 100 de la première année, 40 p. 100 la deuxième année et 20 p. 100 la troisième année. Chaque année un plafond d'exonération, ainsi qu'un montant minimum de cotisations à la charge de l'intéressé, sont fixés par décret. Le coût de ces exonérations a été évalué à environ 300 millions de francs en 1993. Ces exonérations, constituant un avantage propre à la profession, ont été financées depuis 1985 par l'ensemble des cotisants du régime des non salariés agricole. La question du financement de ces exonérations a été évoquée en 1993, en raison notamment de la hausse des cotisations qui, compte tenu de l'application des règles habituelles de financement du BAPSA, était importante cette année ; l'Etat a décidé, en 1993, d'alléger de façon exceptionnelle la participation des agriculteurs à hauteur de 300 MF, afin de limiter la hausse des cotisations, en répondant ainsi globalement à l'attente de la profession. Pour 1994, le financement de ces exonérations sera examiné lors de la préparation du décret fixant les cotisations pour l'année en cours.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9515

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4681

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1781